

Heureux privilégiés. Dans sa charité, le Pasteur de l'Eglise universelle a voulu ouvrir le trésor du Jubilé « aux personnes même que leur condition ne laisse pas libres de tenter le voyage prescrit vers les tombeaux des bienheureux Apôtres » à Rome.

I. Quels sont ceux qui peuvent gagner le Jubilé sans aller à Rome ?

- 1° Les religieuses avec leurs novices et élèves pensionnaires, et, généralement, toutes les pieuses femmes vivant en communauté ;
- 2° Certains religieux, comme les Chartreux, etc ;
- 3° Les prisonniers, captifs, exilés, forçats et galériens ;
- 4° Les infirmes, malades et convalescents ;
- 5° Les vieillards qui ont dépassé la 70^{ème} année de leur âge.

II. A quelles conditions peut on participer aux avantages du jubilé ? Il faut :

- 1° Se confesser et communier dévotement ;
- 2° Réciter des prières vocales aux intentions du Saint-Père ;
- 3° Accomplir les œuvres prescrites par l'évêque du diocèse, pour remplacer la visite des quatre basiliques de Rome.

III. Quels sont les avantages du Jubilé ?

- 1° La rémission de tous les péchés confessés avec un vrai repentir ;
- 2° Une indulgence plénière, solennelle, à gagner *deux fois* durant l'année sainte ;
- 3° Facilité d'obtenir la dispense ou commutation des vœux, excepté les vœux réservés au Souverain Pontife, de religion ou de chasteté perpétuelle ;
- 4° Autorisation de se confesser, mais seulement la première fois qu'on veut gagner l'indulgence, à tout prêtre approuvé pour les séculiers, si on est séculier ; pour des religieuses, si on est religieuse ;
- 5° Accroissement de foi, de pureté, de charité, de grâce et de gloire pour l'Eglise.

Finissons par cette parole de Léon XIII :

« Lorsque tant de personnes séparées des autres par la pureté de leur vie, par l'ardeur de leur piété, par la pénitence ou par le malheur, uniront leurs prières ou leurs larmes, Nous pourrons concevoir une bien plus ferme espérance de voir apaiser la Divine miséricorde. »